



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-125

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-09-01-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du SIE de Belfort (2 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-10-24-00009 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-16-00004, déterminant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage en Suisse (2 pages) Page 7

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-10-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ, **??** Directeur départemental des Territoires (8 pages) Page 10

90-2023-10-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (5 pages) Page 19

90-2023-10-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (4 pages) Page 25

90-2023-10-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire **??** et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Transition énergétique (5 pages) Page 30

90-2023-10-24-00003 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (4 pages) Page 36

90-2023-10-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (5 pages)	Page 41
90-2023-10-24-00008 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort (5 pages)	Page 47
90-2023-10-24-00001 - ARRÊTE portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort (7 pages)	Page 53

DDFIP

90-2023-09-01-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable du SIE de Belfort



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Belfort, Christiane SIMARD-ORSINI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SONNTAG Joy, Inspectrice , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BELFORT... , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SONNTAG JOY	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5000 euros
GOFFINET Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
KUKLA Nadine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARSOT Nathalie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MATHIEU Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MOLINARI Lucile	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PIZZAGALLI Murielle	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HARYOULI Aziz	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3000 euros
MANDRET Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3000 euros
OZKAN Muhammet-Ali	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3000 euros
PY Michel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux du service.

Belfort, le 11/9/2023

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises,
Prénom NOM

SIMARD-ORSINI Christiane
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques
Comptable SIE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00009

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
préfectoral n°90-2023-10-16-00004, déterminant
une zone réglementée temporaire à la suite de la
déclaration d'infection de la maladie
hémorragique épizootique (MHE) d'un
établissement d'élevage en Suisse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-16-00004, déterminant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage en Suisse

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies, à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union Européenne ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L.228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT l'infirmité des deux foyers de MHE signalés les 11 et 16 octobre et notifiés à l'OMSA par les autorités suisses ;

CONSIDERANT les résultats négatifs à l'issue des expertises ayant notamment associé le laboratoire de santé animale de l'ANSES, LNR français pour cette maladie ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1: levée de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-16-00004 du 16 octobre 2023 déterminant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage en Suisse applicable sur l'ensemble du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 2: exécution

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, les maires de l'ensemble du Territoire de Belfort et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché en mairies du département.

Fait à Belfort, le **12 4 OCT. 2023**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Olivier CHAPPAZ,
Directeur départemental des Territoires

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ,
Directeur départemental des Territoires

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signées portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :
 - 2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National
 - 2.1.1 Plan Général d'Alignement :
 - 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire
 - 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification
 - 2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).
 - 2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.
 - 2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme
 - 2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires
 - 2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R132-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié

Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État

Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État
Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,

- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,
- l) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- m) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- n) le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- o) le licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au n) ;
- p) l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au n).

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des Territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5

M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

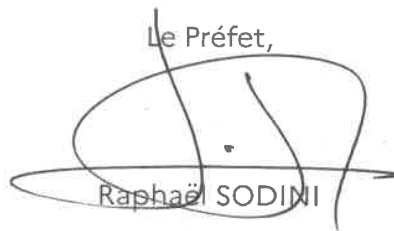
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Olivier CHAPPAZ Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00005

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

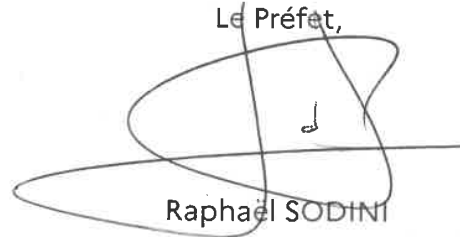
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

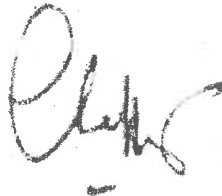
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00006

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Administration territoriale de l'État n°354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour effectuer des paiements en carte achat sur les BOP 354 pour le centre de coût DDT et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

24 OCT. 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI


Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00007

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Transition énergétique

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Transition énergétique

Le préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,

- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

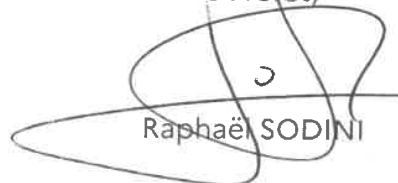
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 OCT. 2023**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.


Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00003

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au directeur départemental des territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique. L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

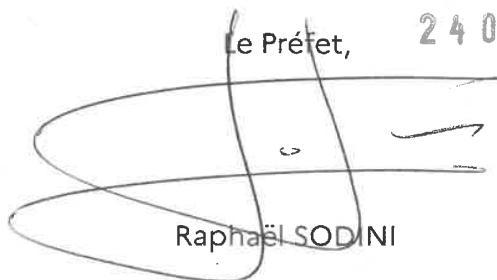
ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

24 OCT. 2023



Raphaël SODINI

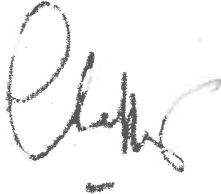
Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

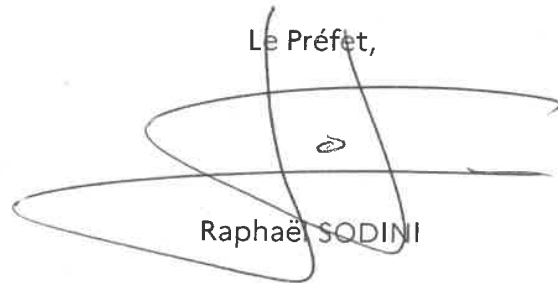
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 OCT. 2023**

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned over the printed name.

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

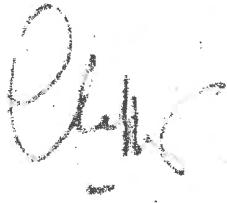
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00008

Arrêté portant délégation de signature au titre
du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier
CHAPPAZ, Directeur départemental des
territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »),
- du Ministère de la Transition énergétique,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique. L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

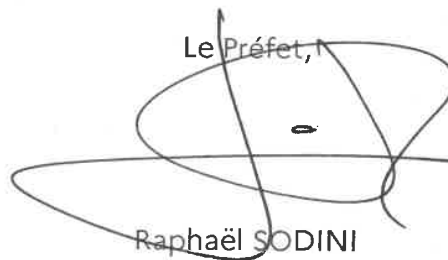
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned over the text 'Le Préfet,' and 'Raphaël SODINI'.

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.


Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-24-00001

ARRÊTE portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°90-2023-10-24-0000

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2022-05-31-0001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU les propositions de Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par Madame la présidente du tribunal judiciaire de Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :


Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, secrétaire général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY

COMMUNE DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Bavilliers	Bavilliers	- José GONCALVES - Daisy FAIVRE - Virginie PLASSAIS	- Alain NIFENECKER - Philippe DEICHELBOHRER <u>suppléant</u> : Gérald LORIDAT	/
Beaucourt	Delle	- Sandra PAPPALARDO - Pascal FRANCOIS - Christine GIRARDOT	- Michel HOUDELAT - Raphaëlle BEHRA	/
Belfort	Belfort	- Parvin CERF <u>suppléante</u> : Dominique CHIPEAUX - Christiane EINHORN <u>suppléant</u> : Joseph ILLANA - Alain PICARD <u>suppléante</u> : Marie-Thérèse ROBERT	- René SCHMITT <u>suppléante</u> : - Mathilde REGNAUD	- Samia JABER <u>suppléant</u> : - Bastien FAUDOT
Cravanche	Bavilliers	- Anne-Claude TRUONG - Emmanuel ROLLAND - Nadine GUILLARD	- Jocelyne PETIT-PRETRE - Delphine LONGIN	/
Danjoutin	Bavilliers	- Pierre CARDOT <u>suppléant</u> : Anne-Marie FADY - Monique CANTELE <u>suppléant</u> : Ghislain BARON - Nelly LABOUREY <u>suppléant</u> : Olivier GENTUSA	- Michel CROS <u>suppléant</u> : Céline VAUDOUX - Karim OUCHELLI <u>suppléant</u> : Ludovic DIETRICH	/
Delle	Delle	- Bernard HOLTZER - Martine QUEIROS - Martine BLIND	- Frédéric ROUSSE	- Thierry BANDELIER
Essert	Bavilliers	- Hafida BERREGAD - Jean-Pierre SPADONE - Corinne SAUR	- Caroline LEUCK	- Emmanuelle GARNIER
Giromagny	Giromagny	- Jacques MONNIN - Christelle ESSELIN - Barbara NATTER <u>suppléant</u> : - Roland PRENEZ	- Christophe GILLET - Mathieu CREVOISIER	/
Lepuix	Giromagny	- Jean-Louis DEMESY - Christian ROETHINGER - Alain GROSJEAN	- Evelyne STADLER - Jean-Marc LANNEAU-	/
Méziré	Grandvillars	- Guy EMILE - Michelle HENRI - Evelyne POINSSOT	- Marie-Clothilde DE MARINI - Damien FAVE	/
Montreux-Château	Grandvillars	- Morgan BOUCHOT - Florence BAROS - Fanny DUBOIS	- Pascal OBSTETAR - Isabelle JORGELIN	/
Offemont	Valdoie	- Jacques SERZIAN - Marie-Line CABROL - Zohra KADDOUR	- Dominique RETAILLEAU - François DIDIER	/
Trévenans	Châtenois-les-Forges	- Marie-Josèphe COURTOT - Annie FORINI - Evelyne VIVIER	- Anne-Lise BORNE - Nathalie ROSSELOT	/
Valdoie	Valdoie	- Carole ALQUIER - Bülent KILICPARLAR - Ludovic PESSAROSI	- Sabrina MALAPELLE - Christian RIBREAU	/

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Andelnans	Châtenois-les-Forges	Olivier PATTAROZZI	Martine MARCHAL	André AUBERT
Angeot	Grandvillars	Stéphane NAEGEL	Philippe QUIN	Ghislaine FLEURY
Anjoutey	Giromagny	Catherine CUENOT	Sabiné BRINGARD	Nicole CARECCHIO
Argiésans	Châtenois-les-Forges	Mireille ZAMOFING	Lucien MUNINGER	Jacques LEBOURGEOIS
Autrechêne	Grandvillars	Francis KRUGER DEUBER <i>Suppléant :</i> Jérôme TARDIVET	Jean-Marie ARROYO	Albin WYSS <i>Suppléant :</i> Delphine MORAT
Auxelles-Bas	Giromagny	Bruno GAUDARD	Jean-Paul TISSERAND	Patrick BERTHEL
Auxelles-Haut	Giromagny	Geneviève DUFOUR <i>Suppléant :</i> Jean-Robert SARRAZIN	Eliane MARCONOT <i>Suppléant :</i> François LEHMANN	Monique DELMER <i>Suppléante :</i> Catherine METRAL
Banvillars	Châtenois-les-Forges	Christophe BAUDOIN	Jean-Marie BRESSOT	François BUSSE
Bermont	Châtenois-les-Forges	Gilles JEAMBRUN	Danièle DUBAIL	Bernadette DEVAUX
Bessoncourt	Grandvillars	Donat BALON	Christian MARTINEZ	Guy MOUILLESEAUX
Bethonvilliers	Grandvillars	Patrice MEUNIER	Pascal NUSBAUMER	Hyacinthe MARSCHALL <i>Suppléante :</i> Nicole CLEMENCE
Boron	Grandvillars	Jean-François HERMETET	Isabelle MAILLARD	Elisabeth BORON
Botans	Châtenois-les-Forges	Denis WEISS <i>Suppléante :</i> Béatrice AUBRY	Isabelle COMMUNIER	Agnès RICHERT
Bourg-sous-châtelet	Giromagny	Michel VERARD	Fabienne TESTA	Ghislaine PICHON
Bourogne	Châtenois-les-Forges	Jean-Michel BASSI	Jean-Pierre SCHAINQUELIN	Cyrille SANGlard <i>Suppléant :</i> Patrick TONNAIRE
Brebotte	Grandvillars	Julie CARET	Dominique JOUILLE	Florence VALLAT
Bretagne	Grandvillars	Nathalie PAQUIER	Régine KAUFFMANN	Claude BRUCKERT
Buc	Châtenois-les-Forges	Dominique CHESNEL	Fabrice GAUCHET	Béatrice PETEY
Charmois	Châtenois-les-Forges	Laurence HARTER	Francine WAGNER	Marylin POIRRIER

Châtenois-les Forges	Châtenois-les-Forges	Gérard DONTENVILLE	Jean-Claude MATHEY	Angéline BOUQUET
Chaux	Giromagny	Eric RIO <i>Suppléante :</i> Pascale LABEUCHE	Jean-Marie SCHUBETZER	Gérald CUENOT
Chavanatte	Grandvillars	Eliane GUERRE	Eric GANTZER	Dulce Maria TAILLARD
Chavannes-les-Grands	Grandvillars	Aurélie GALANDE <i>Suppléante :</i> Jérôme PHILIPP	Francine MATTIN <i>Suppléant :</i> Patrice BRULE	Jean-Paul BECKER <i>Suppléante :</i> Sylvie MICHEL
Chèvremont	Châtenois-les-Forges	Romain DI VORA <i>Suppléante :</i> Stéphanie MARCHAL	Pierre LAB	Pierre-Yves CHAUVEAU
Courcelles	Delle	Corinne DUMORTIER	Pascal VEQUAUD	Aloyse SCHICKLIN
Courtelevant	Delle	Christelle SIEGHENTHALER	Marie-José GERARD	Michel WIDMER
Croix	Delle	Michel LACHAT	Denis REMERY	Marie-Françoise KAPP
Cunelières	Grandvillars	Thierry DONOT	Eric HERMANN	Joël RATH
Denney	Valdoie	Béatrice MEY	Jean-Marc COSTECHAREYRE	Jean-Pierre MONDOLONI
Dorans	Châtenois-les-Forges	Philippe PERRET	Patrick POUDEROUX	Eric PAROLA
Eguenigue	Grandvillars	Sylvie ROUGEOT	Guy WALGER	Alain PETIT
Eloie	Valdoie	Elodie ZELLER	Régine NAAL	Gérard SWIETEK
Etueffont	Giromagny	Julien GASTON	Martine HAMELIN	Roland LAMBALOT
Evette-Salbert	Valdoie	Georges BRUEZ	Denis LEMOUZY	Monique PETIT
Faverois	Delle	Lydie TOURENNE	Bernard STÄMPFLI	Laurence ROSSI
Fêche-l'Eglise	Delle	Pascal MANGUE	Jean MICHELAT	Michelle KLOPFENSTEIN
Felon	Giromagny	Marie DE VLEESCHOUWER <i>Suppléant :</i> David CHRETIEN	Lauriane GASSER	Véronique KRONENBERGER
Florimont	Delle	Guylaine PERRIER	Monique BERLET	Chantal MOROZE
Fontaine	Grandvillars	Fanny COLLIN	François PRETO <i>Suppléant :</i> Florian CUENAT	Michel LERCH

Fontenelle	Grandvillars	Carole HELBING	Jean-Marc RICHARD	Nello GREGUOR
Fosse-magne	Grandvillars	Claude FREYBURGER	Mathilde RIDOLFI	Marc BALDACCINI
Frais	Grandvillars	Anne CESCHIA	Marie-Christine LAUBY	Alexandra GRIMM
Froidfontaine	Grandvillars	Martine MOUGIN	Thérèse MOUREY	Corinne PETIT
Grandvillars	Grandvillars	Pierrick BITARD <i>Suppléant :</i> Yves CARPENTIER	Mario BISOFFI <i>Suppléant :</i> Dominique GOUX	Pierre RAVAL
Gros-magny	Giromagny	Edmond BARRE	Paulette BARBERET	Josianne TALFUMIER
Grosne	Grandvillars	Régine TISSIER	Bernard MANNE	Christian RIDACKER
Joncherey	Delle	Guy RICHE	André GOERIG	Dominique JUILLARD
Lachapelle-sous-Chaux	Giromagny	Nathalie COLOMBIE	Colette BEAUME	Jean-Noël MARCHAND
Lachapelle-sous-Rougemont	Giromagny	Bruno CRAVE	Christelle CHOIGNARD	Marcel GRAPIN
Lacollonge	Grandvillars	Jean-Pierre POYER	Orianne BOBEY	Thierry REYNAUD
Lagrange	Grandvillars	Didier MARCONNET	Corentin BRODKORB	Céline ERNST
Lamadeleine Val des Anges	Giromagny	Magalie SIMONIN	Alexandra BAZIN	Bernard GABLE
Larivière	Grandvillars	Maurice BASCHUNG	Gérard HOFF <i>Suppléant :</i> Claude KELBERT	Claude VIRON <i>Suppléante :</i> Isabelle PETITPERRIN
Lebetain	Delle	Agnès PATAONER <i>Suppléante :</i> Jocelyne PERROT	Maurice SANNICOLA	Virgile PETERLINI
Lepuix-neuf	Delle	Jacques BOUQUENEUR	Jean-Pierre VALKRE	Laurent HAMM
Leval	Giromagny	Fatma LESPE	Gabrielle MULLER	Pierre KESSLER
Menoncourt	Grandvillars	Cédric CHALVERAT	Alain FLEURY	Dominique GEBEL
Meroux-Moval	Châtenois-les-Forges	Rémi TOCHON	Marc FIGUS	Lucienne LEBEUF
Montbouton	Delle	Serge CONTINI <i>Suppléant :</i> Joël PRENAT	Joëlle CONCHE <i>Suppléant :</i> Jean-Pierre FAREZ	Thierry VERDOT <i>Suppléant :</i> André LACHAT
Morvillars	Grandvillars	Manuela SALGADO	Annie OSTERTAG	Philippe CHIESA

Novillard	Grandvillars	Pascale BILLOD <i>Suppléante</i> : Joëlle CHEVALIER	Jean-Pierre GRESSOT <i>Suppléant</i> : Patrick COULON	Claudine MERCIER <i>Suppléante</i> : Patrick FAVEZ
Pérouse	Bavilliers	Micheline TONIUTTI ESTERMANN	Anita SENTENAS	Silvere TONIUTTI
Petit-Croix	Grandvillars	Nadine EINHORN <i>Suppléante</i> : Anne-Cécile ALZIEU	Daniel JACQUES <i>Suppléant</i> : Claude SEGURA	Jean-Jacques RICH <i>Suppléant</i> : Sébastien FREUND
Petitefontaine	Giromagny	Colette O'KEEFFE	Béatrice PRAX	Gilles DUBAIL
Petitmagny	Giromagny	Danielle BATZENSCHLAGER	Frédéric MOURAND	Martine BEGUE
Phaffans	Grandvillars	Damien Nicolas	Denis JUIF	Claude MOINE
Réchésy	Delle	Francis-Noël CHAMBRE	Etienne KLEIBER	Lionel ROYET
Recouvrance	Grandvillars	Michaël GARESSUS	Céline CONSTANT	Pierre RACINE
Reppe	Grandvillars	Priscille VIENOT	Thierry KUNZINGER	Richard MONTAVON
Riervescemont	Giromagny	Amandine KUENY	Sandrine LAFON	Marc MENGUS
Romagny-sous-Rougemont	Giromagny	Erwin MORGAT	Daniel RAUBER	André BERNA
Roppe	Valdoie	Chantal HOBLINGRE <i>Suppléant</i> : Stéphane FAVE	Audrey DEVILLONI <i>Suppléante</i> : Isabelle ECHEMANN	Lionel FRELIN <i>Suppléant</i> : Alain COMTE
Rougegoutte	Giromagny	Nicolas CHARNOT	Guy GREVILLOT	Michel SCHWALM
Rougemont-le-Château	Giromagny	Michel BARBIER <i>Suppléante</i> : Christiane BOSSEZ	Christiane DONZE	François SELLIER <i>Suppléant</i> : Jean-Luc STEPHAN
Saint-Dizier-l'Evêque	Delle	Francine WITTIG	Jean-Claude MICHELAT	Denis BANDELIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Giromagny	Frédérique CHOUFFOT	Christine VIDALE	Gilberte ORIAT
Sermamagny	Valdoie	Brigitte COUET <i>Suppléant</i> : Grégory TOMCZAK	Marc VOILAND	Bernadette LIONNET
Sevenans	Châtenois-les-Forges	Emmanuelle GORNEAU	Pierre SPRINEAUX <i>Suppléante</i> : Marie-Catherine GRISEY	Patrick FENDELEUR
Suarce	Grandvillars	David MARQUAT	Josette BALON <i>Suppléant</i> : Jean-Louis FORTES	Christian FAVE <i>Suppléante</i> : Agnès KLEIBER
Thiancourt	Delle	Stéphanie CUREAU ENDERLEN	Colette AURELI	Philippe CHATELAIN
Urcerey	Châtenois-les-Forges	Nicole CUNIN <i>Suppléante</i> : Christine GAUMEZ	Catherine PICENNI <i>Suppléante</i> : Emilie BUHLER	Georges DAMOTTE <i>Suppléant</i> : Aimé MONNIN

Vauthiermont	Grandvillars	Céline KOENIG	Martine BIANCHI	Dominique VINEY
Vellescot	Grandvillars	Sylvie CHOQUEZ	Philippe MATHIEU	Chantal VALLAT
Vescemont	Giromagny	Sandrine SARDARA	Alain COUPEL	Pascal PERREZ
Vétrigne	Valdoie	Florine MERVILLE	Véronique WAQUET <i>Suppléante</i> : Odile SANDERRE	Gabriel JACQUOT
Vézelois	Châtenois-les- Forges	Christian VINEZ	Dominique JACQUEMIN	Pierre LORRAIN
Villars-le-Sec	Delle	Mathieu TALON	Catherine BEL	Didier MONA